

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2011

À une séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 11 janvier 2010 à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Jacques Martial, Sylvain Gagnon, Guy Corriveau, et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier Maire suppléant.

Étaient absents : Mme Francine Bergeron Mairesse
M. Denis Prescott Conseiller

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire suppléant déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

01-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

02-01-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance régulière du 6 décembre 2010, la séance extraordinaire du 20 décembre 2010 à 19h30 et la séance extraordinaire du 20 décembre 2010 à 20h00 soient adoptés tels que lus par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

03-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à décembre 2010.

ADMINISTRATION

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

04-01-2011 Autorisation des dépenses et des paiements pour les dépenses incompressibles.

CONSIDÉRANT QUE des pénalités et des intérêts peuvent être chargés si le paiement d'un compte n'est pas payé à la date d'échéance;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de saine administration, il y a lieu de payer ses comptes en temps opportun;

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense et le paiement de chacune des dépenses incompressibles jusqu'à concurrence du montant prévu au budget à la date d'échéance de celle-ci.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites projetées par le conseil de la susdite municipalité.

Signé ce 10 janvier 2011.

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Liste des dépenses incompressibles:

NOMS DU POSTE

Rémunération - maire et conseillers
Rémunération - cadres et personnel de bureau
Frais de vérification
Rémunération - élections
Fourniture - élections
Gestion du personnel - relations de travail
R.R.Q.
Assurance-chômage
R.A.M.Q.
Assurances collectives
Frais de poste
Téléphone, télégraphe, télex
Avis public que la loi nous oblige à publier dans les journaux

Cotisations et abonnements
Fonds des registres
Police

Rémunération - voirie
Contrat de déneigement
Éclairage de rues - électricité
Rémunération - circulation

Rémunération - purification et traitement de l'eau
Électricité - purification et traitement de l'eau
Rémunération - réseau de distribution de l'eau
Contrat - ordures ménagères

Rémunération - urbanisme
Rem. de taxe par certificat d'évaluateurs
Rémunération - centre communautaire

Rémunération - patinoires
Rémunération - parcs et terrains de jeux
Électricité - parcs et terrains de jeux (loisirs)

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION 2011 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

05-01-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la cotisation 2011 à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour la secrétaire-trésorière et directrice générale au montant de 585.13\$ taxes incluses.

MÉNAGE DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE

06-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville renouvelle le mandat de Mme Colombe Beausoleil pour effectuer le ménage des bureaux de l'Hôtel de ville pour un montant forfaitaire annuel de 3500.00\$ plus taxes.

FORMATION DE L'ADMQ

07-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, à assister à la formation « La gestion des contrats municipaux dans la foulée des récents changements législatifs » par L'ADMQ, le 3 février 2011 à Saint-Liguori et à assister à la formation « Gestion des documents électroniques », le 14 avril 2011 à Saint-Liguori. Les frais d'inscription de 230.00\$ plus taxes pour chaque formation seront défrayés par la municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

MISE EN VENTE DE LA MAISON CHARBONNEAU – 19 RUE CHARBONNEAU

08-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville procède par avis public pour vendre l'immeuble situé au 19 rue Charbonneau. Le prix de départ est de 60 000\$, la vente se fera au plus offrant et sans aucune garantie légale. Les soumissions devront être sous enveloppe scellées et seront reçues au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière au plus tard lundi le 31 janvier 2011 à 11h00.

FACTURE À PAYER – MICHAUD DESROCHES INC.

09-01-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture du 9 décembre 2010 concernant les honoraires professionnels pour la vérification intérimaire de l'année 2010 au montant de 5 502.66\$ taxes incluses.

MAMROT

Réception d'une lettre du ministre Laurent Lessard du MAMROT nous informant du report de la date limite au 31 octobre 2011 pour compléter la réalisation des travaux admissibles dans le cadre, entre autre, de PRECO.

FACTURE À PAYER – RL GRAVEL INC.

10-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de RL Gravel inc. au montant de 3 724.88\$ taxes incluses. Le travail avait pour but d'évaluer les différentes structures.

DEMANDE OFFICIELLE AU CLD DE D'AUTRAY

11-01-2011 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande officiellement au CLD de D'Autray une aide financière dans le cadre du programme de soutien à l'émergence de projets d'entreprise afin de financer 75% de la facture de RL Gravel inc. pour l'usine désaffectée Birchwood.

FACTURE À PAYER – BÉLANGER SAUVÉ

12-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture #294642 d'ordre général de Bélanger Sauvé au montant de 1 204.38\$ taxes incluses.

MODIFICATION À LA RÉOLUTION #353-10-2010

13-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville amende la résolution #353-10-2010. La facture de Garage Brandon est différente de l'estimé produit en octobre 2010. Donc la municipalité de Mandeville paiera la facture à Garage Brandon au montant de 1 953.64\$ taxes incluses.

FACTURE À PAYER – MICHEL SAVOIE

14-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rembourse M. Michel Savoie, inspecteur en urbanisme et en environnement, pour un montant de 461.66\$ taxes incluses (facture de Vitro Plus) concernant le bris de la vitre avant de son automobile personnelle utilisée dans le cadre de ses fonctions d'inspecteur.

VILLE DE LAVALTRIE

Réception d'une résolution de la Ville de Lavaltrie pour la récupération des pneus hors dimension.

MANDAT À UN ARCHITECTE ET À UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE

15-01-2011 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville de mandater M. Jacques Sauvé architecte pour exécuter un mandat spécifique soit la requalification d'un espace industriel de l'immeuble situé au 160 rue St-Charles-Borromée pour un montant forfaitaire de 5 500.00\$ plus taxes tel que stipulé sur l'offre de service datée du 10 janvier 2011 et de mandater Les consultants El-

Tabbah Swaminadhan enr. pour une évaluation structurale des immeubles situés au 160 rue Saint-Charles-Borromée pour un montant forfaitaire de 3 000\$ plus taxes tel que stipulé sur l'offre de service datée du 10 janvier 2011.

LETTRE DE L'AQDR COMITÉ DE ST-GABRIEL

Réception en copie conforme d'une lettre adressée à Mme Hélène Brien du CSSSNL concernant la vaccination anti-grippale.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS – MICHAUD DESROCHES INC.

Copie de la lettre de Michaud Desroches inc. envoyée au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant la vérification du programme TECQ 2005-2009.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 352-2011 - RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES À CERTAINES PERSONNES

16-01-2011 **ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme favorisant le développement économique de la municipalité soit mis sur pied;

ATTENDU QUE ce programme a pour but d'inciter certaines entreprises à s'établir sur le territoire de la municipalité ou à y agrandir ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière de la municipalité;

ATTENDU QUE les articles 92.1 à 92.7 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permettent à la municipalité d'adopter un tel programme et en fixe les paramètres;

ATTENDU QUE ce programme tient compte du plan d'action local pour l'économie et l'emploi adopté par le centre local de développement;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné lors d'une assemblée antérieure soit le 6 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SYLVAIN GAGNON, APPUYÉ PAR M. ANDRÉ DESROCHERS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

Les personnes visées par le présent règlement ont droit, à l'égard des immeubles qui se qualifient, à une aide sous forme de crédit de taxes tel que ci-après établi.

ARTICLE 3

Seuls sont admissibles au crédit de taxes les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu de l'article 1° de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. , c. F-2.1) :

1° Pour les secteurs commerciaux et industriels

Une personne qui est l'occupant plutôt que le propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa, et qui remplit les autres conditions qui y sont prescrites de même que toutes les conditions prévues au présent règlement, est admissible au crédit de

taxes prévus à l'article premier du présent règlement si l'immeuble qu'elle occupe est visé par l'article 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1).

ARTICLE 4

Le crédit de taxes a pour effet de compenser, en proportion des montants ci-après établis, l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, pour les taxes foncières, les modes de tarification et le droit de mutation immobilière, lorsque cette augmentation résulte :

- a) de travaux de construction ou de modification sur l'immeuble;
- b) de l'occupation de l'immeuble;
- c) de la relocalisation, dans l'immeuble, d'une entreprise déjà présente sur le territoire de la municipalité.

Le crédit de taxes ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant des taxes foncières, des modes de tarification et du droit de mutation immobilière qui est payable et le montant qui aurait été payable si la construction, la modification, l'occupation ou la relocalisation n'avait pas eu lieu.

Malgré les premier et deuxième alinéas, le crédit ne peut excéder la moitié du montant des taxes foncières et des modes de tarification qui sont payables à l'égard d'un immeuble lorsque son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale pour la mise en œuvre d'un plan de redressement. Ce crédit doit être coordonné à l'aide gouvernementale.

Lorsque le crédit de taxes a pour effet de compenser en tout ou en partie d'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble pour les taxes foncières et les modes de tarification, le crédit de taxes ne s'applique que lorsque la valeur des travaux de construction ou de modification sur l'immeuble est supérieure à la somme de 25 000 \$.

ARTICLE 5

La personne qui se qualifie a droit au crédit de taxes pendant une période de trois (3) années à raison de 100% du montant admissible la première année, de 66 2/3 % du montant admissible pour la deuxième année et de 33 1/3% pour la troisième année.

ARTICLE 6

En tout moment pendant la durée du programme, les conditions d'admissibilités suivantes doivent être respectées :

- a) la personne doit payer toutes les taxes foncières, mode de tarification et compensation municipale, dès qu'ils sont dus;
- b) la personne ne doit pas être en faillite;
- c) on ne peut pas transférer des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;
- d) la personne ne peut pas bénéficier d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières sauf si cette aide gouvernementale est accordée par la mise en œuvre d'un plan de redressement.

ARTICLE 7

Le crédit de taxes n'est accordé que si toutes les conditions prévues au présent règlement sont rencontrées à tout moment pendant la durée d'application du programme à une personne. Advenant que toutes les conditions d'admissibilité prévues au présent règlement ne soient pas en tout temps respectées, le programme

de crédit de taxes prend fin à l'égard de la personne qui en bénéficie dès la réalisation de l'événement sans que la municipalité n'ait besoin d'en donner avis ou de poser quelconque geste.

La municipalité peut réclamer le remboursement de l'aide qu'elle a accordée en vertu du présent règlement si une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

ARTICLE 8

Le présent programme ne s'applique qu'à l'égard de tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 9

Afin de pouvoir bénéficier du présent programme, la personne susceptible d'avoir droit aux crédits de taxes doit :

1° en faire la demande par écrit et y indiquer toutes les informations qui y sont requises, cette demande doit être signée;

2° déposer, à l'appui de la demande, le cas échéant :

a) titres de propriété de l'immeuble ou bail et, dans le cas où la demande vise un crédit applicable aux droits de mutation, copie de l'acte ayant donné naissance aux droits de mutation;

b) une copie du permis de construction ou alternativement, si le permis n'a pas encore été émis, une copie de la demande du permis de construction;

3° toutes les demandes de participation au programme doivent être acheminées, avec tous les documents requis avant la fin de l'année visée par le crédit de taxes demandé.

Le délai accordé à la municipalité afin d'étudier la demande de participation au programme est de 60 jours à compter du moment où la demande complète est présentée à la municipalité; dans le cas où des travaux doivent être effectués, l'étude de la demande est suspendue jusqu'à ce que le permis de construction soit émis.

ARTICLE 10

La valeur totale de l'aide qui peut être accordée en vertu du présent programme est fixée à 25 000.00\$.

ARTICLE 11

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire suppléant

Secrétaire-trésorière

DEMANDE OFFICIELLE AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

17-01-2011 Attendu que la population de Mandeville augmente d'année en année;

Attendu qu'il serait approprié d'obtenir ici-même à la Salle municipale, un service de prises de sang pour la population de Mandeville;

Attendu qu'un tel service éliminerait tout le processus d'attente des personnes âgées, entre autre, au CLSC de Saint-Gabriel;

Attendu qu'un tel service désengorgerait ledit CLSC;

Attendu qu'un tel service répondra à un service essentiel;

Par conséquent,
Il est proposé par M. André Desrochers
Appuyé par M. Jacques Martial
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville fasse les démarches nécessaires auprès de l'Agence de Santé et des services sociaux de Lanaudière et demande à la municipalité de Saint-Didace de se joindre à la municipalité de Mandeville pour offrir ce service aux citoyens de Saint-Didace et de Mandeville. Une copie de cette résolution sera envoyée à M. Claude Durand, membre du Forum de la population.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Nous accusons réception, par la présente, de votre lettre du 3 décembre 2010 par laquelle vous demandez une aide financière suite aux pluies abondantes du 30 novembre et le 1^{er} décembre 2010 ayant causé des dommages sur les routes du territoire de Mandeville.

Soyez assurée que nous transmettons, dès aujourd'hui, votre demande à notre Service des programmes pour analyse.

VOIRIE ET TRANSPORT

CHANGEMENT DE NOM DE RUE

18-01-2011 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville abroge le nom de rue « Avenue des Chalets » pour le nommer « Rue Landry ». Ce changement a pour but d'éliminer toute ambiguïté.

INSTALLATION DE DEUX (2) LUMIÈRES DE RUE

19-01-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville demande officiellement à Hydro-Québec de faire les travaux nécessaires pour l'installation de deux (2) lumières de rue. La première lumière doit être installée au coin de la rue Prince et Rainville (en face du 2 rue Rainville) et la deuxième lumière de rue doit être installée en face du 11 rue Alain.

RENCONTRE AVEC M. STÉPHANE ALLARD ING.

20-01-2011 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville retienne les services de M. Stéphane Allard ing. de la MRC de D'Autray afin de le rencontrer dans le but d'obtenir un estimé des coûts relatifs à certains travaux d'asphaltage sur différents chemins du territoire de Mandeville en 2011. La municipalité de Mandeville s'engage à payer les frais rattachés aux services rendus par M. Allard tel que stipulé dans l'entente soumise par la MRC de D'Autray.

DEMANDE OFFICIELLE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE CHEMIN DU PARC

21-01-2011 Attendu qu'une longueur du Chemin du Parc menant à l'Accueil Catherine de la Réserve faunique Mastigouche n'est pas encore asphaltée;

Attendu qu'un nombre croissant de visiteurs empruntent le Chemin du Parc pour se rendre à l'Accueil Catherine de la Réserve faunique Mastigouche;

Attendu qu'au point de vue économique, il serait favorable d'investir dans des travaux d'asphaltage afin d'éliminer les coûts d'entretien récurrents relevant d'un chemin en gravier (nivellement, épandage de gravier, inconvénient de la poussière, etc);

Attendu qu'il serait favorable pour l'image de l'Accueil Catherine d'avoir un axe routier approprié pour faciliter l'accès;

Attendu que la municipalité de Mandeville a asphalté à l'été 2009 une portion du Chemin du Parc jusqu'à la limite du ministère des Transports;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Guy Corriveau
Appuyé par M. Sylvain Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville demande officiellement au ministère des Transports d'asphalter sur une longueur de 3.2 kilomètres le Chemin du Parc menant à l'Accueil Catherine à la Réserve Mastigouche. Cette résolution sera envoyée en copie conforme à la Sépaq, au MRNF et à la CRÉ Lanaudière.

PAIEMENT DE LA FACTURE – RAYMOND BEAUSOLEIL EXCAVATION

22-01-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture #392424 à Raymond Beausoleil Excavation au montant de 3 341.10\$ taxes incluses concernant des travaux sur le rang St-Pierre en novembre 2010. Ce montant est conforme à la soumission soumise par M. Beausoleil.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

FACTURES À PAYER – LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000

23-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture DM5881 au montant de 518.95\$ taxes incluses pour la réhabilitation du réseau d'aqueduc. Cette facture sera payée par le TECQ 2010-2013. En plus, la municipalité de Mandeville paie la facture DM5882 au montant de 1 281.13\$ taxes incluses pour les contrôle de matériaux au Parc régional des Chutes du Calvaire.

FACTURES À PAYER – DESSAU

24-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture F015-85245 au montant de 2 962.97\$ taxes incluses et la facture F015-85244 au montant de 2 376.02\$ taxes incluses. Les deux (2) factures concernent les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc. Elles seront payées par le TECQ 2010-2013.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

FACTURE À PAYER – TEKNIKA HBA

25-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture #DU6550 à Teknika HBA au montant de 3 590.45\$ taxes incluses dans le cadre du Comité de suivi du Lac Maskinongé. Cette facture sera répartie, par la suite, entre les municipalités de St-Gabriel-de-Brandon, Ville St-Gabriel et Mandeville selon la richesse foncière uniformisée au 1^{er} janvier 2010.

APPUI DE LA DEMANDE DE M. GILLES BEAUSOLEIL

26-01-2011 Considérant que M. Gilles Beausoleil présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour effet l'utilisation d'un terrain à des fins autres que l'agriculture;

Considérant que M. Gilles Beausoleil désire utiliser le terrain pour construire une résidence unifamiliale ou vendre le terrain pour qu'il soit utilisé à des fins de construction d'une résidence unifamiliale;

Considérant que le terrain visé par la demande est composé d'un terrain appartenant à M. Gilles Beausoleil ayant une dimension de 25 024,0 pieds carrés et d'un terrain acquis par M. Gilles Beausoleil du Ministère des transports du Québec et ayant une superficie de 21 293 pieds carrés pour une superficie totalisant 46 317 pieds carrés (environ 4 300 m²);

Considérant que le terrain visé par la demande est entouré par des usages résidentiels existants et est riverain de la rivière Maskinongé;

Considérant que le terrain visé par la demande est peu susceptible d'être utilisé à des fins agricoles à cause des usages existants l'entourant;

Considérant que le projet de construction d'une résidence unifamiliale est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Mandeville;

Considérant qu'il existe des espaces appropriés disponibles à des fins tant résidentiel qu'agricole ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

En conséquence,

Il est proposé par M. Sylvain Gagnon

Appuyé par M. Jacques Martial

Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'appuyer la demande de M. Gilles Beausoleil présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour effet l'utilisation du lot 107 partie à des fins autre que l'agriculture;

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DÉROGATION MINEURE #2010-0004 – POUR LE LOT C-42 CHEMIN DU LAC HÉNAULT NORD, RANG 5 NORD-EST DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-DIDACE

27-01-2011 Mme Anne Delage explique la demande de dérogation mineure #2010-0004 qui consiste la réduction de la profondeur moyenne du terrain à 72 mètres au lieu des 75 mètres requis par l'article 4.2 du règlement de lotissement #193 puisque le lot C-43 est bâti et qu'il serait difficile de changer la forme des lots à cause de la position des ouvrages sur le lot projeté C-43 et de la position du passage qui traverse les lots C-42 et C-43.

Après étude et discussion, il est proposé par M. Rodrigue Genois, appuyé par M. Raymond Bourdelais et résolu unanimement de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure #2010-0004 du lot C-42 Chemin du Lac Hénault Nord, Rang 5 Nord-Est qui consiste à autoriser la réduction de la profondeur moyenne du terrain à 72 mètres au lieu des 75 mètres requis par l'article 4.2 du règlement de lotissement #193.

Il a été proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Guy Corriveau

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure #2010-0004 pour la propriété désignée sur le lot C-42 Chemin du Lac Hénault Nord, Rang 5 Nord-Est afin d'autoriser une réduction de superficie de terrain telle que lue par les membres du conseil.

DEMANDE DE M. JEAN-CLAUDE SAVOIE

28-01-2011 Je viens, par la présente, demandé votre appui puisque j'ai entendu que le Ministère des Ressources Naturelles étaient pour se départir de certains lots intermédiaires (enclavés) par des lots privés.

Comme vous le savez je suis intéressé à ces lots depuis près de 10 ans qui sont adjacents aux lots A, B, C du 5^{ième} rang Nord-Est que notre famille possède depuis 1941 et que je suis le propriétaire des résidus et des baux emphytéotiques de ces lots.

Je m'engage à respecter tous les droits de passage où servitude de passage ou droit d'accès accordé à des tiers à ce jour, ainsi que d'octroyer à la Municipalité un droit de passage si elle le désire pour toutes futures études d'environnement ou autres.

Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville appuie les démarches de M. Jean-Claude Savoie afin d'acquérir certains lots intermédiaires auprès du MRNF.

LES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES AU CŒUR DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

29-01-2011 Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

Attendu que, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des régions;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Attendu que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

Attendu que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

Attendu que les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

Attendu que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément de base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Attendu qu'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

Attendu qu'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Attendu que, lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par M. André Desrochers
Appuyé par M. Jacques Martial
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

De demander au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

De demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

De mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

DEMANDE DU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC MANDEVILLE

30-01-2011 Vous trouverez ci-joint la facture de 288\$ que j'ai acquitté pour la participation du Lac Mandeville au programme du Réseau de Surveillance des Lacs du MDDEP. J'ai effectué les analyses durant toute la période estivale jusqu'au mois d'octobre 2010. Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rembourse au Comité des citoyens du Lac Mandevillele montant de 288\$ pour le programme du Réseau de Surveillance des Lacs.

ADHÉSION 2011 COMBEQ – MICHEL SAVOIE

31-01-2011 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie l'adhésion 2011 à la COMBEQ pour M. Michel Savoie inspecteur en urbanisme et en environnement pour un montant de 287.83\$ taxes incluses.

FACTURE À PAYER – RÉNOVATION L. BEUPARLANT ENR.

32-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de Rénovation L. Beuparlant au montant de 24 300.00\$ taxes incluses pour les travaux concernant l'installation de la passerelle au Parc régional des Chutes du Calvaire tel que stipulé à la résolution # 376-11-2010.

LOISIRS ET CULTURE

FADOQ – CLUB DE ST-CHARLES DE MANDEVILLE

La FADOQ, Club de St-Charles-de-Mandeville tient à vous remercier pour votre commandite lors de la célébration de notre souper des fêtes du 27 novembre 2010. Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter à vous et à votre famille, un joyeux Noël et une bonne et heureuse année 2011.

DEMANDE DU CLUB MOTONEIGE ST-CHARLES

33-01-2011 Comme à chaque année, le club de motoneige St-Charles sollicite auprès de sa communauté un appui financier. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé

par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne une subvention de 200\$ à titre d'appui financier au Club motoneige St-Charles.

LETTRE DE REMERCIEMENT

Nous vous disons merci pour la collaboration dont vous avez fait preuve notamment lors de l'activité « chaussures » en mars et pour votre présence, Madame la Mairesse, au grand rassemblement le 12 octobre.

DEMANDE DE LA ZEC DES NYMPHES

34-01-2011 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne une subvention de 500\$ à la Zec des Nymphes dans le but d'organiser des activités hivernales sur la Zec des Nymphes secteur Mandeville.

DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON

35-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville prête gratuitement à la Maison des Jeunes Sens unique Secteur Brandon la salle municipale vendredi le 11 février 2011 en soirée.

RENOUVELLEMENT – TOURISME LANAUDIÈRE

36-01-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville renouvelle son adhésion pour l'année 2011 à Tourisme Lanaudière pour un montant de 387.35\$ taxes incluses.

VARIA

OFFRE D'EMPLOI

37-01-2011 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville affiche un offre d'emploi pour procéder à l'embauche d'un(e) technicien(ne) en loisirs. L'affichage de l'offre d'emploi est conditionnel à l'obtention de la subvention du Pacte rural.

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

38-01-2011 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de décembre 2010 tels que lus, les chèques du numéro 7851 au numéro 7934 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de décembre 2010, ainsi que les comptes à payer du mois de décembre 2010 pour un montant de 357,024.44\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général et le programme de taxe d'accise.

Maire suppléant

Sec. Très. et Dir. Générale

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

39-01-2011 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h15.

Maire suppléant

Secrétaire-trésorière et directrice générale